



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-11-001 - Arrêté du portant délégation de signature à M. T.QUEFFELEC (Administration générale) (6 pages)	Page 4
R93-2016-01-04-011 - Arrêté du 04/01/2016 relatif à la désignation du jury du diplôme d'Etat Ambulancier Session Février 2016 (3 pages)	Page 11
R93-2016-01-06-001 - Arrêté du 06/01/2015 désignant les membres du CESER PACA (4 pages)	Page 15
R93-2016-01-06-004 - Arrêté du 06/01/2015 portant délégation de signature à M. T.QUEFFELEC (ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat) (5 pages)	Page 20
R93-2016-01-07-002 - Arrêté du 07/01/2016 portant nomination des membres du conseil de la CPAM 13 (4 pages)	Page 26
R93-2016-01-07-003 - Arrêté du 07/01/2016 portant nomination des membres du conseil de la CPAM Alpes Haute Provence (4 pages)	Page 31
R93-2016-01-07-001 - Arrêté du 07/01/2016 portant nomination des membres du CTI PACA C (4 pages)	Page 36
R93-2016-01-08-001 - Arrêté du 08/01/2016 portant désignation de M. A.COLRAT pour exercer la suppléance du préfet de région PACA (2 pages)	Page 41
R93-2016-01-12-002 - Arrêté du 12/01/2016 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2016 (2 pages)	Page 44
R93-2015-12-14-005 - Arrêté du 14/12/2015 portant délégation de signature M. M.PARKOUDA (4 pages)	Page 47
R93-2015-12-22-008 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux pour le 1er semestre 2016 (3 pages)	Page 52
R93-2016-01-07-004 - Décision du 07/01/2016 portant délégation de signature à la PFI d'Aix-en-Provence (7 pages)	Page 56
R93-2015-09-08-001 - Décision du 08/09/2015 portant refus d'une licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Chateauneuf les Martigues (13220) (3 pages)	Page 64
R93-2015-07-28-001 - Décision du 28/07/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SELAS LBM BIOESTEREL (06210) (14 pages)	Page 68
R93-2015-07-28-002 - Décision du 28/07/2015 portant refus d'une licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Nice (3 pages)	Page 83
R93-2015-11-30-006 - Décision du 30/11/2015 portant nomination M. C.JEAN pour assurer les fonctions de chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire TOULON LA FARLEDE (1 page)	Page 87
R93-2016-01-06-002 - DELEGATION DU 06/01/2016 DE GESTION PFI-DRHAS (4 pages)	Page 89

R93-2016-01-06-003 - DELEGATION du 06/01/2016 DE GESTION PFI-DI (4 pages)	Page 94
R93-2015-12-18-011 - DELEGATION du 18/12/2015 DE GESTION PFI- DISP (4 pages)	Page 99
R93-2015-12-18-012 - DELEGATION du 18/12/2015 DE GESTION PFI-DIRPJJ SE (4 pages)	Page 104
R93-2016-01-12-001 - TABLEAU RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS (5 pages)	Page 109

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-11-001

Arrêté du portant délégation de signature à M.
T.QUEFFELEC (Administration générale)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à
Monsieur Thierry QUEFFELEC,
Administrateur civil hors classe,
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », et Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 29 août 2003 nommant Mme Françoise RASTIT déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence- Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche renouvelant dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015 M. Jean-Philippe NABOT, chef du programme « enseignement et formation nucléaire » DEN au commissariat à l'énergie atomique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Thierry QUEFFELEC à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

Les délégations accordées à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle politiques publiques dont il a la charge ;
- à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle modernisation et fonctionnement des services déconcentrés dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LANGLET, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Mme Florence LEVERINO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Monsieur Julien LANGLET.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry QUEFFELEC, le préfet de région désigne, pour assurer la suppléance, l'un des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de communication interministérielle régionale, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

ARTICLE 7

M. Stanislas VARENNES, directeur de la plate-forme Europe, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stanislas VARENNES, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Thierry SERVIA.

M. Stanislas VARENNES est autorisé à signer les expressions de besoin sur les crédits de l'assistance technique des programmes européens n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros, et à constater le service fait.

ARTICLE 8

M. Pierre JOURDAN, délégué régional à la formation PACA-Corse, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à M. Pierre JOURDAN à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

ARTICLE 9

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES

ARTICLE 10

M./Mme X., directeur(rice) de la plate-forme finances et moyens, est habilité(e) à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de M.(Mme) X., la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Karima BOURICHE, directrice adjointe de la plate-forme.

ARTICLE 11

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Anne-Lise TORCK, directrice adjointe.

ARTICLE 12

M. François LEFEBVRE, chargé de mission, directeur de la prospective, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 13

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Najiba SERNA ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes, ou à M. Ludovic GRAIMPREY, chargé de mission CPER au sein de la PFGR.

ARTICLE 14

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

Emploi, innovation, recherche :

M. Yann SONG, chargé de mission développement économique et compétitivité,

Mme Géraldine DANIEL, chargée de mission emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission économie numérique, financements innovants, intelligence économique,

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Marc SAVASTA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie.

Cohésion sociale :

Mme Claire MARTIN, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement,

Mme Frédérique MANOURY, chargée de mission logement, hébergement, immigration, asile,

Mme Muriel FERRERO, chargée de mission jeunesse, sports et cohésion sociale,

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, agriculture, mer,

Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission infrastructures, transports,

Mme Geneviève PREVOLI, chargée de mission politique de massif des Alpes, ruralité,

ARTICLE 15

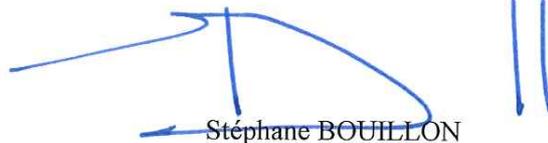
Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 16

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **11 JAN. 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-011

Arrêté du 04/01/2016 relatif à la désignation du jury du
diplôme d'Etat Ambulancier Session Février 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Ambulancier
Session de Février 2016**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

-Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-1 à L.6312-5
et R. 4383-13 et R. 4383-15

-Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de
l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'état d'ambulancier;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 55-Août 2015 du 03 Août 2015 donnant délégation à
M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu la décision du Directeur Régional, n° 57-Août 2015, prise au nom du Préfet
en date du 04 Août 2015, donnant subdélégation de signature ;

-Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation d'Ambulancier de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

.../...

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1°: Le jury de la session de Février 2016 du Diplôme d'Etat d'Ambulancier est composé comme suit:

Président :

-Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence - Alpes Côte d'Azur, ou son représentant.

Sont désignés en qualité de membres :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant.

1) Deux directeurs d'IFA :

-Mme. Dominique KAISER (83) ;
-M. Nicolas REVAULT (13).

2) Deux enseignants permanents en IFA :

-M. Sébastien VOLPE (04) ;
-Mme. Sylvie JARMUZYNSKI (84).

3) Deux médecins de SAMU :

-M. Gilbert BODINO (06) ;
-M. Fabrice PACCHIONI (04).

4) Deux chefs d'entreprise de transport sanitaire :

-M. Pascal AUBERY (84) ;
-M. Joffrey BADIER (06).

5) Deux ambulanciers salariés d'une entreprise ou d'un établissement de santé :

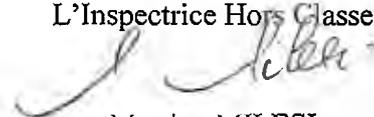
-M. Ghyslain BATTESTI (83) ;
-M. Michel BRUNET (13).

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et les Directeurs des Instituts susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 Janvier 2016

Pour le Directeur Régional
Et par Délégation
L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-06-001

Arrêté du 06/01/2015 désignant les membres du CESER
PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 06 JAN. 2016

modifiant l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation
des membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT d'une part la démission présentée par Monsieur André PINATEL par courrier en date du 15 décembre 2015, avec effet à compter du 31 janvier 2016 et la désignation de Mme Georgia LAMBERTIN pour siéger au sein du 3ème collège en lieu et place de M. PINATEL, à compter du 1^{er} février 2016, et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être **modifié** en ce sens ;

CONSIDÉRANT d'autre part l'erreur matérielle entachant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 en ce qu'il désigne Mme Julie EL MOKRANI-TOMASSONE en lieu et place de M. Allan ROCHETTE et M. Alain LACROIX en lieu et place de M. Jean TICORY et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié, tel que modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, doit être **rectifié** en ce sens ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié est modifié et rectifié comme suit :

3 ème COLLEGE		
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région : 39 représentants désignés		
Par l'union régionale des associations familiales	1	- Mme Mylène ARMANDO (05)
Par accord entre les fédérations départementales des conseils de parents d'élèves des écoles publiques des deux académies	1	- M. Michel VINCENT (83)
Par accord entre les unions régionales de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public des deux académies	1	- Mme Cécile VIGNES (13)
Par la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (CARSAT)	1	- M. Jean-Pierre KOLLER (83)
Par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	2	- M. Christian DUTREIL (13) - M. Michel LECARPENTIER (13)
Par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1	- M. Serge DAVIN (13)
Par l'Association régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	1	- M. Daniel COPITET (83)
Par accord entre les associations suivantes œuvrant contre l'exclusion : Médecins du monde, Secours catholique, Secours populaire et la Fondation Abbé Pierre.	1	- M. Jean-Paul JAMBON (83)
Par le Centre régional d'information sur les droits des femmes	1	- Mme Blandine TOMAS (13)
Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) au titre des associations, et de la coopération et de la CRMCCA (Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole PACA).	3	- Mme Lucette COSTE (84) - M. Mathieu BARROIS (84) - M. Marc POUZET (13)
Par le fonds de solidarité et de promotion de la vie associative (FSPVA PACA).	2	- Mme Nathalie ROCAILLEUX (83) - M. Jacky MARCOTTE (06)
Par la Fédération régionale des jeunes chambres économiques PACA	1	- M. Patrick BLANES (84)
Par accord entre les établissements publics d'enseignement supérieur des académies d'Aix-Marseille et de Nice pour deux postes, et sur proposition des deux recteurs, un poste pour un étudiant issu des conseils d'administration des deux CROUS.	3	- Mme Frédérique VIDAL (06) - M. Yvon BERLAND (13) - <i>M. Allan ROCHETTE (84)</i>

Par accord entre l'agence régionale des arts du spectacle, l'association générale des conservateurs des collections publiques de France, les associations des bibliothécaires de France, groupe régional PACA, la commission régionale du patrimoine et des sites et le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.	2	- Mme Christiane BOURBONNAUD (84) - M. Bernard CONQUES (13)
Par la caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1	- <i>M. Jean TICORY (13)</i>
Par l'union nationale des associations de tourisme (UNAT en PACA)	1	- M. Marc SIMON (13)
Par accord entre le comité régional de tourisme PACA et le comité régional de tourisme Riviera Côte d'Azur.	1	- M. Yannick GALLIEN
Par accord entre le comité régional olympique et sportif Provence Alpes et le comité régional olympique et sportif Côte d'Azur	1	- M. Pierre MARINÉ (13)
Par le Comité PACA de la fédération de l'éducation physique et de gymnastique volontaire.	1	- Mme Evelyne VERMENOT
Par la délégation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière.	1	- Mme Odile CORNILLE (13)
Par l'Association régionale des organismes HLM.	1	- M. Bernard OLIVER (13)
Par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement (CNL) et la confédération régionale de la confédération générale du logement (CGL).	1	- M. Christian THERY
Par l'union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (URHAJ).	1	- M. Jean-Claude SOBRERO (13)
Par le Centre technique régional de la consommation.	1	- Mme Anne-Marie TABUTAUD (13)
Par accord entre les parcs naturels régionaux et les conseils de développement des pays de la région.	1	- M. Bernard CLAP (83)
Par la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE).	3	- Mme Martine VALLON (13) - M. Gilles MARCEL (13) - Mme Nathalie DE STEFANO (13)
Par la Délégation PACA de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO).	1	- M. Benjamin KABOUCHE (83)
Par l'association GRAINE PACA.	1	- M. Guy PARRAT (83)
Par le Préfet de région PACA.	2	- Mme Nathalie VAN DEN BROECK - Mme Georgia LAMBERTIN (84) (à compter du 1^{er} février 2016)

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 JAN. 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-06-004

Arrêté du 06/01/2015 portant délégation de signature à M.
T.QUEFFELEC (ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

06 JAN. 2016

portant délégation de signature
à
Monsieur Thierry QUEFFELEC,
administrateur civil hors classe,
secrétaire général pour les affaires régionales
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable d'unité opérationnelle,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU le décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988 relatif à l'organisation et aux attributions de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », et Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 303 Immigration et asile
- 309 Entretien des bâtiments de l'État
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 Contributions aux dépenses immobilières

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 301 « Développement solidaire et migrations »
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

- Programme 036 « Fonds social européen : Programmations antérieures au 1^{er} janvier 2007 (FSE) »
- Programme 037 « Fonds social européen : Programmations 2007/2013 (FSE) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région.

La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

ARTICLE 5

Les délégations accordées à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales pour les BOP relevant du pôle politiques publiques dont il a la charge ;
- à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales pour les BOP relevant du pôle modernisation et fonctionnement des services déconcentrés dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LANGLET, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Mme Florence LEVERINO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Monsieur Julien LANGLET.

ARTICLE 6

Monsieur Christophe ASTOIN, responsable du CSPR Chorus PACA, Madame Patricia GULBASDIAN, et Madame Dominique MAS, adjointes au responsable du CSPR Chorus PACA, sont habilités, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

- au titre des Services du Premier ministre,
- au titre du ministère de l'Intérieur,
- au titre du ministère de la Défense,
- au titre du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du numérique,

au titre du ministère des Finances et des Comptes Publics,
au titre du ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique,
au titre du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social,
au titre du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
au titre du ministère de la Culture et de la Communication,
au titre du ministère de la Justice,
au titre du ministère de la Santé, des Affaires sociales et du Droit des femmes,
au titre du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
au titre du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité,
au titre du ministère des Affaires étrangères et du Développement à l'international,
au titre du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
au titre du ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports.

ARTICLE 7

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 8

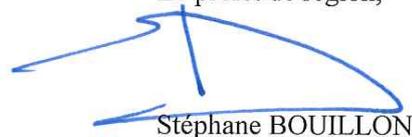
Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 JAN. 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

11

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-07-002

Arrêté du 07/01/2016 portant nomination des membres du
conseil de la CPAM 13



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2014-352-0004 du 18 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté n°2014-352-0004 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Vu la désignation proposée par la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 18 décembre 2014 est modifié comme suit :

est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône
- sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

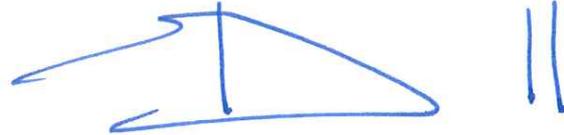
en qualité de suppléant : Monsieur Franck CASADO
en remplacement de Monsieur Gérard SENATORE

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

1/4

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 JAN. 2016



Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône
Composition du conseil

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	BOUBEKER	Nathalie
Titulaire	Monsieur	LAURENT	Michel
Suppléant	Monsieur	ITALIANO	Rudy
Suppléant	Monsieur	CASADO	Franck

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	DEBIEVRE	Marie-Line
Titulaire	Monsieur	ROSSI	Patrick
Suppléant	Monsieur	ELSINE	Christian
Suppléant	Madame	FREDENUCCI	Hélène

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	COMBA	Alain
Titulaire	Madame	CORSO	Martine
Suppléant	Monsieur	CIANNARELLA	Gérard
Suppléant	Madame	KERN	Colette

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	LONG	Pierre
Suppléant	Madame	SCHWARTZ	Angélique

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	BENCHENAFI	Gérard
Suppléant	Monsieur	LE BEUZIT	Richard

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	NOBLE	Geneviève
Titulaire	Monsieur	DONZEL-GARGAND	Christian
Titulaire	Madame	FILLON	Monique
Titulaire	Monsieur	STRAUDO	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	CATHELIN	Richard
Suppléant	Monsieur	MANOURY	Jimmy
Suppléant	Madame	MERRIEN	Fabienne
Suppléant	Madame	TAYAR	Martine

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	VERDET	Frédéric
Suppléant	Madame	HOLASSIAN	Céline
Suppléant	Monsieur	REVAH	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	DIADEME	Audrey
Titulaire	Monsieur	MARCHESCHI	Jean-Noël
Suppléant	Madame	TORRES	Carole
Suppléant	Madame	VINCENTI	Sandrine

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	BES	Annie
Titulaire	Monsieur	HUSS	Bruno
Suppléant	Monsieur	BESSY	Jacques
Suppléant	Monsieur	DE CUBBER	Lionel

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	WEBER	Jean-Jacques
Suppléant	Madame	MONTI	Claudie

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	MACCHI	Michel
Suppléant	Monsieur	LEBRETON	Max

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	PALAZZOLO	Antoine
Suppléant	Madame	GARATE	Fabienne

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	DOMINICI	Joseph
-----------	----------	----------	--------

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	PEYTAVIN DE GARAM	Thierry
----------	-------------------	---------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-07-003

Arrêté du 07/01/2016 portant nomination des membres du
conseil de la CPAM Alpes Haute Provence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

Arrêté modifiant
l'arrêté n° 2014349-0003 du 15 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes de Haute-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L 211-2, R. 211-1 et D 231-1 à D 231-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n° 2014349-0003 du 15 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes de Haute-Provence;
- Vu** les désignations proposées au Préfet de région ;
- Sur** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2014 est modifié comme suit :

sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes de Haute-Provence:

- en tant que représentant des assurés sociaux
sur désignation de la Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Suppléant : Monsieur Patrick CAMPANELLA
en remplacement de Monsieur Jacques CARVENNEC.

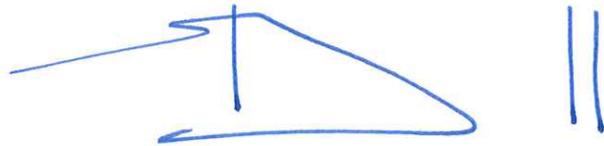
- en tant que représentant de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire : Monsieur Guillaume PARIS
en remplacement de Madame Margaret MISSIMILLY BERAHO.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 7 JAN. 2016



Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes de Haute-Provence
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	CARUSO	Marie Odile
Titulaire	Monsieur	LACHAMP	Jean Jacques
Suppléant	Monsieur	GIRAUDOT	Francis
Suppléant	Monsieur	WALGENWITZ	Claude

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	BERTHALIN	Audrey
Titulaire	Monsieur	BRET	Frédéric
Suppléant	Madame	ISNARD	Anna Rita
Suppléant	Monsieur	TONDEUR	Jean Christophe

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	ADOUE	Gisèle
Titulaire	Monsieur	BLANC	Christian
Suppléant	Monsieur	BUS	Patrick
Suppléant	Monsieur	CAMPANELLA	Patrick

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	BALAROTTO	Joseph
Suppléant	Monsieur	GAUTIER	Didier

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	GASCO	Gérard
Suppléant	Monsieur	GUERINI	Claude

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	AUDE	Alain
Titulaire	Monsieur	CHEVALLIER	Denis
Titulaire	Monsieur	PUGIBET	Francis
Titulaire	Madame	SENDRA	Béatrice
Suppléant	Madame	BERTRAND	Solange
Suppléant	Madame	LEFEVRE	Aurélia
Suppléant	Monsieur	STRADY	Arnaud

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	NYBERG	Valérie
Titulaire	Monsieur	SAINT LEGER	Guy
Suppléant	Madame	JAMBU	Sylvie
Suppléant	Madame	VENOBRE	Denise

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	CASTELLAZ	Madeleine
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Madame	MONDELLO	Aline
Suppléant	Monsieur	OLIERIC	Franck

Autres Représentants**Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**

Titulaire	Monsieur	BALDY	Gilles
Titulaire	Madame	BARRE	Françoise
Suppléant	Madame	AMO	Anne
Suppléant	Monsieur	BENOIT	Gerard

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	FORNARI	Paul
Suppléant	Monsieur	DELORME	Laurent

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	PARIS	Guillaume
------------------	-----------------	--------------	------------------

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	MARCONCINI	Henri
Suppléant	Madame	DURANTON	Joëlle

Personnes qualifiées

Monsieur	HENOCQ	Christian
----------	--------	-----------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-07-001

Arrêté du 07/01/2016 portant nomination des membres du
CTI PACA C

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 30 novembre 2015
portant nomination des membres du conseil
du Centre de traitement informatique des régions Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse
(C.T.I. PACA.C)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L 216-3 et D231-2 à D231-4,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil du Centre de traitement informatique des régions Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse,
- Vu les désignations proposées par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 novembre 2015 est modifié comme suit:

Sont nommés membres du Centre de traitement informatique des régions Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse (C.T.I. PACA.C)

En tant que représentants des assurés sociaux,
Sur désignation de la CFTC :

Titulaire : Madame LUGARINI CUVILLIER Véronique,
en remplacement de Monsieur TITEUX Patrick

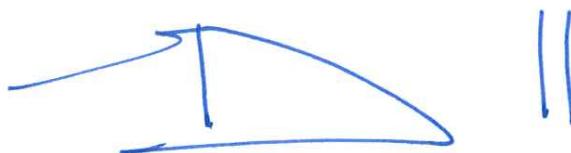
Suppléant : Monsieur TITEUX Patrick,
en remplacement de Monsieur ROUVE Pierre.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 7 JAN. 2016



Stéphane BOUILLON

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU CENTRE DE TRAITEMENT INFORMATIQUE" PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR ,CORSE" COMPOSITION DU CONSEIL

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MAUREL Patrick
Titulaire	non désigné	
Suppléant	Madame	ARDALA Gisèle
Suppléant	non désigné	

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BOHN Daniel
Titulaire	non désigné	
Suppléant	Madame	DEBIEVRE Marie-Line
Suppléant	non désigné	

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	AGUIRRE Bruno
Titulaire	Monsieur	GARRIGUES Christian
Suppléant	Monsieur	BENITO Angel
Suppléant	Monsieur	BLANC Christian

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	LUGARINI CUVILLIER Véronique
Suppléant	Monsieur	TITEUX Patrick

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	TRUMPF Léonce
Suppléant	non désigné	

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BENSA Claude
Titulaire	Monsieur	FOUQUE Rémy
Titulaire	Madame	MAS Colette
Titulaire	non désigné	
Suppléant	Monsieur	CARLA Patrick
Suppléant	Monsieur	RIALLANT Claude
Suppléant	non désigné	
Suppléant	non désigné	

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	AUBRY Philippe
Titulaire	Monsieur	REVAH Philippe
Suppléant	Monsieur	PACCINO Michel
Suppléant	non désigné	

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	L'HERBIER Solange
Titulaire	Madame	MONDELLO Aline
Suppléant	Monsieur	ANGLES Alain
Suppléant	Monsieur	GALVEZ Jean-Pierre

AUTRES REPRÉSENTANTS**Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**

Titulaire	Monsieur	SADORI Jean-Paul
Suppléant	Monsieur	SAVELLI François

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	STROPPIANA Michel
Suppléant	non désigné	

Personnes qualifiées

Monsieur	WENDLING Laurent
----------	------------------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-08-001

Arrêté du 08/01/2016 portant désignation de M.
A.COLRAT pour exercer la suppléance du préfet de région
PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 8 janvier 2016
portant désignation de M. Adolphe COLRAT, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Adolphe COLRAT en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement professionnel sur Toulouse le mercredi 13 janvier 2016.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Adolphe COLRAT, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer, le mercredi 13 janvier 2016 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 08 janvier 2016

Le Préfet,


Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-12-002

Arrêté du 12/01/2016 autorisant l'ouverture d'un
recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police
Nationale –
1ère session 2016



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/01

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2016

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 2A - 2B

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 12 février 2016.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 12 février 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu le 24 février 2016 à Bastia.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Ajaccio à compter du 14 mars 2016.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Ajaccio à compter du 14 mars 2016.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-14-005

Arrêté du 14/12/2015 portant délégation de signature M.
M.PARKOUDA

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES
UNITE GESTION DES PERSONNELS ET DES EFFECTIFS

N° /UGPE/CL
DOSSIER SUIVI PAR C.LIOTTA
TEL : 0491-40-86-65

Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;
- Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
- Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2015 de Madame la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/ Corse.



ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin PARKOUDA, Directeur du Centre Pénitentiaire de la Farlède;

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à

- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent Monsieur Martin PARKOUDA , elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Martin PARKOUDA ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, Monsieur Martin PARKOUDA peut déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 14 décembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 14/12/2015
Le Directeur Interrégional

Philippe PEYRON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-22-008

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet
médico-sociaux pour le 1er semestre 2016

Réf : DOMS-1115-8225-D
DOMS/SPH-PDS n° 2016-074

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour le premier semestre de l'année 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur**

**Le Président
du Conseil départemental
des Alpes Maritimes**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2014-2018,
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 et le schéma départemental en faveur des personnes handicapées du département des Alpes-Maritimes pour la période 2014-2018 ;

Arrêtent

Article 1^{er}

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour le premier semestre de l'année 2016 selon le calendrier prévisionnel suivant :



Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Département	Nombre de lits ou de places	Mois de l'avis d'appel à projet
<i>Appels à projets places de SAMSAH</i>				
SAMSAH	Adultes handicapés Prise en charge de tout type de handicap	06	23 places	Janvier 2016
<i>Appels à projets places de FAM</i>				
FAM	Adultes handicapés Prise en charge de tout type de handicap	06	15 places	Janvier 2016

Article 2

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations à l'autorité compétente dont l'adresse postale est :

M. le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CS50039
13 331 MARSEILLE CEDEX 03

Article 3 :

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé ainsi que le délégué territorial des Alpes Maritimes, le directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines du Conseil départemental des Alpes Maritimes ainsi que le délégué autonomie et handicap, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes:

Marseille le 22 DEC. 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes Maritimes
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Véronique DEPREZ

Bordereau de transmission

Département de l'animation des politiques
 territoriales
 Service personnes handicapées

Nice, le 21 décembre 2015

Suivi du dossier : Floriane VALLEE/Camille MALIVERNEY
 Tél. : 04 13 55 87 22
 Fax : 04 13 55 87 77
 ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé PACA
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 Service PH-PDS
 Madame Sophie RIOS
 132 boulevard de Paris
 CS 50039
 13331 MARSEILLE CEDEX 03

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence conjointe du Directeur général de l'ARS PACA et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le premier semestre 2016	1	Votre exemplaire original en retour dûment signé par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,



Floriane VALLEE

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-07-004

Décision du 07/01/2016 portant délégation de signature à
la PFI d'Aix-en-Provence



DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix en Provence

Le coordonnateur de la plate-forme d'Aix en Provence, responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article de la Décision du 18 mai 2015 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Gilbert SODI en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 18/12/2015,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 18/12/2015.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département immobilier de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de certification de service fait en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires, pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le département immobilier et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme d'Aix en Provence.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, le 07 janvier 2016

Le coordonnateur, chef du DEBC de la plate-forme d'Aix en Provence

Gilbert SODI



ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 309, 310,723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
MATOUG Mounir	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
COLPAERT NGUYEN Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
KADAYAHYA Ezzedine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912

KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
MELLUL Jacques	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
BOURGEOIS Nathalie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
BOUCIDA Nafissa	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
DECKERT Lydie	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
DI CHIARA Annick	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LORTHIOIR Ségolène	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
MARIEL Maxime	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PRZYGOCKI Lauren	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PILLOUX Guillaume	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
ROSIQUE Virginie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
SOULHIA Louisa	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF des programmes 107

			chorus	et 912
TEISSIER Aurélie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
ABDELAZIZ Gabriel	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
AUDET	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELABBAS Nadjate	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
DEVILLE Céline	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELAHOUEL Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
DELEPINE Dominique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
LAPOIRIE Candice	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
SCIANDRA Véronique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309, 310,723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Signature des bons de commande du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
MATOUG Mounir	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
COLPAERT NGUYEN Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
KADAYAHYA Ezzedine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Signature des bons de commande du programme 182

MELLUL Jacques	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
----------------	----	---------------	----------------------	---

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-09-08-001

Décision du 08/09/2015 portant refus d'une licence de
transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de
Chateauneuf les Martigues (13220)

Réf : DOS-0915-6323-D

DECISION
PORTANT REFUS D'UNE LICENCE DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS
LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1953 accordant la licence n° 13#000441 pour la création de l'officine de pharmacie située à (13220) - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE, 20, avenue Mirabeau ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande initiale formée le 23 mai 2011 par l'EURL PHARMACIE CORNUEL, représentée par Monsieur Pascal CORNUEL, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 20, avenue Mirabeau vers le centre commercial Carrefour, RN 568 - (13220) CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ;

VU la décision du 22 septembre 2011 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 03 avril 2012 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 26 septembre 2012 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 26 mars 2013 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 9 octobre 2013 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;



VU la décision du 5 mai 2014 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 18 septembre 2014 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 12 mars 2015 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la 9^e demande confirmative de transfert, formée par l'EURL PHARMACIE CORNUEL, représentée par Monsieur Pascal CORNUEL, pharmacien gérant en exercice, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 mai 2015 ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Pascal CORNUEL, enregistré sous le N° RPPS 10002047610, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 27 juin 1997 à Marseille-Aix ;

VU la saisine de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'Union Nationale des Pharmaciens de France et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône en date du 12 mai 2015 ;

VU l'avis motivé reçu le 2 juin 2015 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

VU l'avis motivé du 9 juillet 2015 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

VU l'avis motivé du 9 juillet 2015 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que les avis de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, de l'Union Nationale des Pharmaciens de France, n'ayant pas été émis dans les délais impartis, sont réputés rendus ;

Considérant que le bénéfice des règles d'antériorité prévues à l'article L. 5125-7, attaché à la demande initiale, est conservé ;

Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

Considérant que la commune de Châteauneuf-les-Martigues présente deux pôles urbanisés bien distincts et individualisés, séparés par une distance de 5 kms, avec à l'ouest le hameau de la Mède où se situe l'officine de M. CORNUEL et à l'est, l'agglomération proprement dite de Châteauneuf-les-Martigues, ces deux pôles étant déconnectés l'un de l'autre par l'échangeur autoroutier de l'A 55 ;

Considérant que le transfert demandé s'effectue donc à l'intérieur de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, sur une distance d'environ 2.2 kilomètres, vers le centre commercial Carrefour, situé en bordure de la RN 568, à mi chemin entre le centre urbain de Châteauneuf-les-Martigues et le quartier de la Mède, dans une zone artisanale et commerciale non urbanisée ; déconnectés par l'échangeur autoroutier de l'A 55 ;

Considérant que cet échangeur routier constitue un obstacle urbain majeur et matérialise ainsi une barrière séparant le quartier de la Mède du reste de la commune ;

Considérant que l'officine de M. CORNUEL, actuellement située sur l'avenue Mirabeau, principale artère traversant d'ouest en est le quartier urbanisé de la Mède assure ainsi la desserte pharmaceutique de la population résidente de la Mède ;

Considérant que ce transfert de l'autre côté de l'échangeur dans le quartier de la Valampe, dans les locaux du centre commercial, entraînerait l'abandon de la population de la Mède d'environ 1977 habitants (INSEE 2010), lequel constitue le quartier d'origine ;

Considérant que dans le quartier de la Valampe, quartier demandé pour le transfert, il n'est relevé à l'INSEE 2010 qu'une population de 194 personnes résidant dans cette ZAC, aucun besoin de desserte ne peut être caractérisé dans le quartier d'accueil ;

Considérant qu'aucun nouvel élément de fait et de droit, qui permette de modifier substantiellement les décisions de refus sus visées, n'est intervenu ;

Considérant que le transfert demandé ne remplit pas les conditions prévues à l'article L.5125-3 ;

DECIDE

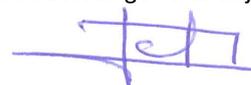
Article 1^{er} : La demande formée le 5 mai 2015 par l'EURL PHARMACIE CORNUEL, représentée par Monsieur Pascal CORNUEL, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 20, avenue Mirabeau vers le centre commercial Carrefour, RN 568 - (13220) CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, est **refusée**.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-07-28-001

Décision du 28/07/2015 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du SELAS LBM
BIOESTEREL (06210)

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0715-5347-D

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405,
avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'article L. 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature, en cas d'empêchement, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°03-04-2014 du 24 avril 2014 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation au bénéfice de la SELAS « BIOESTEREL » ;



Vu la lettre du 11 mars 2014 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;

Vu la décision n°61-04-2012 du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation au bénéfice de la SELARL « BIO6MED » ;

Vu la lettre du 17 juillet 2009 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;

Vu la décision n° 60-04-2012 du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médical à la procréation au bénéfice de la SELARL DUHALDE DEMES ;

Vu la décision n° 22-01-2014 du 24 janvier 2014 relative au transfert de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation du site sis au 35 rue Mimont à Cannes (06400) vers le 5-7 avenue Isola Bella à Cannes (06400) ;

Vu la lettre du 19 septembre 2012 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;

Vu le mail du 24 septembre 2014 du service cadastral de la ville de Cannes, confirmant l'adresse du laboratoire au 40, boulevard de la République à Cannes en lieu et place des adresses du 1-5 et 5-7, avenue Isola Bella précédemment mentionnées ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 27 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 060021920), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-(N° FINESS EJ : 060021912) ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 23 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 060022076), qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « DUHALDE-DEMES », dont le siège social est situé au 40, boulevard de la République-06400 CANNES-(N° FINESS EJ : 060022068) ;

Vu copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOESTEREL » en date 22 octobre 2014 approuvant le projet de fusion absorption de la SELARL « DUHALDES-DEMES » ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « DUHALDE-DEMES » en date du 30 janvier 2015 décidant de fusionner avec la SELAS « BIOESTEREL » ;

Vu copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOESTEREL » en date du 5 juin 2015 décidant la prise à bail d'un local sis à Fréjus (83600) – Le Millénium – 1373, avenue de Provence pour y transférer à compter du 1^{er} août 2015, le site sis 87, avenue de Valescure – Saint Raphaël – 83700 ;

Vu les demandes par mail du 8 juin relative au transfert du site sis au 87 avenue de Valescure à St Raphaël et du 3 juillet 2015 relative à la fusion par absorption de la SELARL « DUHALDE-DEMES » par la SELAS « BIOESTEREL » et présentée par le Cabinet BUCHET, au nom de la Société ;

Vu copie du projet définitif de fusion signé le 30 juin 2015 entre les parties, la SELAS « BIOESTEREL » société absorbante et la SELARL « DUHALDE-DEMES » société absorbée ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOESTEREL » après cette opération ;

Vu le rapport technique favorable du Pharmacien inspecteur en date du 27 juillet 2015 relatif à l'aménagement des locaux sis à Fréjus (83600) – Le Millénium – 1373, avenue de Provence ;

Considérant que ces nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie comme site de prélèvement, **avec accueil du public** ;

Considérant que la liste des sites exploités, que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOESTEREL », que la liste des biologistes associés internes, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

Et qu'en application de l'article 5 de la décision de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur du 27 juillet 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE :

Article 1er : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au LBM multi-sites exploité par la SELARL « DUHALDE-DEMES » dont le siège social est situé au 40, boulevard de la République-06400 CANNES-(N° FINESS EJ : 060022068), transformé en sites.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 060021920, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes- 06210 MANDELIEU-(N° FINESS EJ : 060021912) est modifié comme suit à compter du 1^{er} août 2015.

1. La répartition du capital social et droits de vote de la société SELAS « BIOESTEREL » est telle que présentée en annexe 1 suite aux opérations de fusion avec les apports, la consolidation des actifs et des bilans d'exercice lors des opérations de fusion par voie d'absorption de la SELARL « DUHALDE-DEMES ».
2. Les sites exploités par la SELAS « BIOESTEREL » sont tels que présentés en annexe 2.
-Fermeture à compter du 1^{er} août 2015 du site sis 87, avenue de Valescure – Saint Raphaël – 83700 n° FINESS ET 83 001 841 2.

-Ouverture concomitante du site – Le Millénium – 1373, avenue de Provence à Fréjus 83600 n° FINESS ET 83 001 841 2

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 74 sites ouverts au public et 2 sites plateaux techniques non ouverts au public, à la suite de l'intégration de 2 sites supplémentaires issus des opérations de fusion.

3. La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS « BIOESTEREL » est telle que présentée en annexe 3.

Article 3 : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 29 mai 2014 pour une période de 5 ans, jusqu'au 28 mai 2019, selon la modalité :
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le Site Polyclinique de Draguignan sis 345, avenue Pierre Brossolette-83330 DRAGUIGNAN-

Article 4 : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 23 septembre 2011 pour une période de 5 ans, jusqu'au 23 septembre 2016, selon la modalité :
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site Laboratoire AKNOUCHE sis au 22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES.

Article 5 : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 7 mai 2013 pour une période de 5 ans, jusqu'au 7 mai 2018, selon la modalité :
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site 40, boulevard de la République – 06400 Cannes.

Article 6 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical



Marie-Claude DUMONT

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

28 juillet 2015

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **7.033.100 euros**

	Associés professionnels internes		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote	Profession
	Prénom	Nom				
1	Jean-Marc Président	DUBERTRAND	5998	5998	4,264	Médecin
2	Marie-Claude DGS	ABDELAL	1254	1254	0,891	Pharmacien
3	Frédéric DGD	AKNOUCHE	539	539	0,383	Pharmacien
4	Daniel DGD	ANDREOZZI	2768	2768	1,968	Pharmacien
5	Hamid AMRANE DGD	AMRANE	782	782	0,556	Pharmacien
6	Guillaume DGD	ARMANA	1500	1500	1,066	Médecin
7	Isabelle DGD	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	2540	2540	1,806	Pharmacien
8	Corinne DGD	BARRALIS	1626	1626	1,156	Pharmacien
9	Jacques DGD	BARTOLETTI	2852	2852	2,028	Pharmacien
10	Nourrine DGD	BELLAGRA	1	1	0,001	Pharmacien
11	Annie DGD	BENAICH	2567	2567	1,825	Pharmacien
12	Catherine DGD	BENOIT	2480	2480	1,763	Pharmacien
13	Thierry DGD	BERNAIS	460	460	0,327	Pharmacien
14	Françoise DGD	BERTHOMIEU	1326	1326	0,943	Pharmacien
15	Jean-Jacques DGD	BERTRAND	2598	2598	1,847	Pharmacien
16	Olivier DGD	BOISSY	2815	2815	2,001	Pharmacien
17	Cécile DGD	BROQUET-DUPUY	520	520	0,370	Pharmacien

18	Jean-Olivier DGD	CAMILIERI	2768	2768	1,968	Pharmacien
19	Marie-Hélène DGD	CAVIN	2851	2851	2,027	Médecin
20	Luc DGD	CHABALIER	1	1	0,001	Pharmacien
21	Catherine DGD	CHARRIER	1560	1560	1,109	Pharmacien
22	Béatrice DGD	COMTE	1919	1919	1,364	Médecin
23	Jérémy DGD	CORNEILLE	1	1	0,001	Pharmacien
24	Béatrice DGD	DADVAR	813	813	0,578	Pharmacien
25	Thierry DGD	DAESCHLER	2551	2551	1,814	Médecin
26	Régis DGD	DELEMER	1440	1440	1,024	Pharmacien
27	Nelly DGD	DELOUCHE	1	1	0,001	Pharmacien
28	Thierry DGS	DEMES	3038	3038	2,160	Pharmacien
29	Françoise DGD	DUHALDE	3038	3038	2,160	Pharmacien
30	Guy DGD	ELBAZ	1193	1193	0,848	Pharmacien
31	Marie-Valérie DGD	FARUEL	1145	1145	0,814	Médecin
32	Pierre-Antoine DGD	FLE	3000	3000	2,133	Médecin
33	Mireille DGD	FRAYE	233	233	0,166	Pharmacien
34	Isabelle DGD	FRINZI	1	1	0,001	Médecin
35	Annick DGD	GALAND- ESPITALIER	3829	3829	2,722	Pharmacien
36	Christine DGD	GONCALVES- LIGUORI	154	154	0,109	Médecin
37	Katie DGD	GOZLAN	2815	2815	2,001	Pharmacien
38	Lucie DGD	GRIMA	302	302	0,215	Pharmacien
39	Catherine DGD	HAUTDECOEUR	1726	1726	1,227	Pharmacien
40	Chrystelle DGD	JLAIEL	1	1	0,001	Pharmacien
41	Malik DGD	JLAIEL	1301	1301	0,925	Pharmacien
42	Laurent DGD	KBAIER	998	998	0,710	Pharmacien
43	Valérie DGD	KUBINIEK	1227	1227	0,872	Pharmacien

44	Pascal DGD	LEFETZ	2768	2768	1,968	Médecin
45	Nicole DGD	LEGUAY	2600	2600	1,848	Pharmacien
46	Marie-Hélène DGD	LOM	1009	1009	0,717	Pharmacien
47	David DGD	LOUSY	2815	2815	2,001	Pharmacien
48	Marie-France DGD	MAGGI	1570	1570	1,116	Pharmacien
49	Valérie DGD	MARIN	702	702	0,499	Médecin
50	Annick DGD	MINEBOIS	1145	1145	0,814	Pharmacien
51	Daniel DGD	MOATTI	1560	1560	1,109	Pharmacien
52	Éric DGD	MONIEZ	1138	1138	0,809	Pharmacien
53	Sylvie DGD	MONIEZ BATIGNE	1376	1376	0,978	Pharmacien
54	Yves DGD	MONTAGNAC	1595	1595	1,134	Pharmacien
55	Alain DGD	MOUNE	842	842	0,599	Pharmacien
56	Isabelle DGD	MORADEI	1444	1444	1,027	Pharmacien
57	Adrien DGD	NEDELEC	3230	3230	2,296	Pharmacien
58	Aline DGD	NEDELEC	3092	3092	2,198	Pharmacien
59	Carole DGD	NICOLAÏ	2328	2328	1,655	Pharmacien
60	Olivier DGD	ONGARO	550	550	0,391	Pharmacien
61	Anne-Sophie DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
62	Olivier DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
63	Gisèle DGD	PASTORELLO	1595	1595	1,134	Pharmacien
64	Patricia DGD	PIBRE	1440	1440	1,024	Pharmacien
65	Olivier DGD	PIDOUX	2567	2567	1,825	Pharmacien
66	Michel DGD	POILLON	1	1	0,001	Pharmacien
67	Claude DGD	REYDON MONTAGNAC	1595	1595	1,134	Pharmacien
68	Thierry DGD	ROUDON	2768	2768	1,968	Médecin
69	Éric DGD	SAVOY	2000	2000	1,422	Pharmacien

70	Serge DGD	SCALESSE	1560	1560	1,109	Pharmacien
71	Laurent DGD	SCHLEGEL	2768	2768	1,968	Pharmacien
72	Jean-Charles DGD	TAFANELLI	2140	2140	1,521	Médecin
73	Jean-Marie DGD	TAUTELLE	1	1	0,001	Pharmacien
74	Marie-Claire DGD	TCHIKNAVORIAN	2099	2099	1,492	Médecin
75	Frédérique DGD	VARIN	1595	1595	1,134	Pharmacien
76	Claude DGD	VILLE	1	1	0,001	Pharmacien
77	Isabelle DGD	VILLE PALEIRAC	876	876	0,623	Pharmacien
78	Evelyne DGD	WIDMANN	590	590	0,419	Pharmacien
79	SPFPL	AKNOUCHE	628	628		
80	SPFPL	DELOUCHE	755	755	0,537	
81	SPFPL	NJTM BIO	899	899	0,639	
82	SPFPL	JRO HOLDING	944	944	0,671	
	Total Associés professionnels internes		129686	129686	92,197	
	<i>Associés externes</i>					
1	SC	AMRANE PATRIMOINE	1188	1188	0,845	
2	SC	BIOTEAM	600	600	0,427	
3	SARL	CEBIO	1562	1562	1,110	
4	SC	CYHERE INVESTISSEMENT	1213	1213	0,862	
5	SC	DAESCHLER PATRIMOINE	600	600	0,427	
7	Société	FLE PATRIMOINE	1300	1300	0,924	
8	Société	HOLDING BELLAGRA	360	360	0,256	
9	SC	NASTY GOAT	2143	2143	1,524	
10	SARL	SF PATRIMOINE	1142	1142	0,812	
11	Société	VMAR LABORATOIRE	868	868	0,617	
	<i>Total associés externes</i>		10976	10976	7,803	
91	TOTAL		140662	140662	100,000	

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

28 juillet 2015

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public		
Dans les ALPES MARITIMES		
1	sis 405, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU	N° FINESS ET 06 002 192 0
2	8, boulevard Foch - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 250 6
3	22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES - site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ⁽¹⁾	N° FINESS ET 06 002 248 0
4	828, Chemin des 4 chemins - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 249 8
5	sis 27, avenue Philippe RoCHAT 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 200 1
6	sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 302 5
7	sis 15, avenue de l'Estérel 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 304 1
8	3, avenue de l'Estérel - 06160 ANTIBES/JUAN LES PINS	N° FINESS ET 06 002 317 3
9	sis 495, route de la Mer 06410 BIOT	N° FINESS ET 06 002 201 9
10	sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 312 4
11	sis 34, bd Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 376 9
12	sis 33, boulevard de l'Oxford 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 202 7
13	sis 67, boulevard Carnot 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 203 5
14	40, boulevard de la République Cannes 06400 - site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ⁽¹⁾	N° FINESS ET : 06 002 207 6
15	sis 11, boulevard du Ferrage 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 305 8
16	sis 70 avenue Francis Tonner 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS ET 06 002 306 6
17	sis 2 rue de l'Eussière, Centre Commercial 06510 CARROS	N° FINESS ET 06 002 197 9
18	sis 22 Place des Pins 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 194 6
19	sis 27, boulevard du Jeu du Ballon 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 314 0
20	sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier – Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 313 2
21	25, av Chiris Clinique du Palais - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 364 5
22	1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 363 7
23	250, Av de Verdun - LA COLE SUR LOUP	N° FINESS ET 06 002 390 0
24	sis 3/5, rue des Michels - le Casabianca 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 199 5

25	sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile – Bât E - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 309 0
26	sis 350, avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 307 4
27	sis 8, avenue des Écoles 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 308 2
28	15, avenue Maurice Jean-Pierre - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE	N° FINESS ET 06 002 218 3
29	Sis ZAC de Bellevue - la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	N° FINESS ET 06 002 193 8
30	sis 351, Chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 316 5
31	sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS	N° FINESS ET 06 002 310 8
32	80, allée des Ormes 06250 MOUGINS	N° FINESS ET : 06 002 208 4
33	sis, 75 boulevard de l'Ariane 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 374 4
34	sis 145 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 371 0
35	sis 32 avenue de la République 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 372 8
36	185, av Sainte Marguerite - 06200 NICE	N° FINESS ET 06 002 412 2
37	sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes 06580 PEGOMAS	N° FINESS ET 06 002 198 7
38	4, av du 23 août, Villa Océane - 06530 PEYME NADE	N° FINESS ET 06 002 365 2
39	sis 7, avenue Jean Cuméro 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 315 7
40	sis 4123 route départementale - quartier du Plan 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS ET 06 002 195 3
41	sis 109, quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	N° FINESS ET 06 002 342 1
42	sis 2530 route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET	N° FINESS ET 06 002 311 6
43	80, Avenue Leclerc - 06700 SAINT LAURENT DU VAR	N° FINESS ET 06 002 219 1
44	sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS ET 06 002 196 1
45	sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE	N° FINESS ET 06 002 301 7
46	sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 303 3
47	sis 42 avenue Foch 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 205 0
48	sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 220 9
49	sis 9 avenue Albert 1er 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	N° FINESS ET 06 002 373 6
50	2C Rue de la Chapelle - 06270 VILLENEUVE LOUBET	N° FINESS ET 06 002 389 2
Dans le VAR		
51	sis avenue des Alliés-Le Caducée 83240 CAVALAIRE SUR MER	N° FINESS ET 83 002 015 2
52	sis 19, boulevard Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 001 833 9
53	9, bd Maréchal Foch - 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 002 072 3
54	Site BROSSOLETTE - 345, avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN – site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ⁽¹⁾	N° FINESS ET 83 001 835 4
55	sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 834 7
56	sis 47, rue Aristide Briand 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 975 8
57	sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 002 017 8

58	sis 45 avenue Edith Cawel 83400 HYERES	N° FINESS ET 83 002 013 7
59	sis l'Odyssée 80-Bât F Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	N° FINESS ET 83 002 016 0
60	sis 2, boulevard Azan-Les Romarins 83250 LA LONDE LES MAURES	N° FINESS ET 83 002 014 5
61	sis 30, rue Jules Muraire-Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	N° FINESS ET 83 002 020 2
62	sis 127 avenue de la 1 ^{ère} DFL 83220 LE PRADET	N° FINESS ET 83 002 018 6
63	sis, 8 Place de la Libération – 83460 LES ARCS	N° FINESS ET 83 002 026 9
64	sis Espace médical les Vergers des Ferrages – 83510 LORGUES	N° FINESS ET 83 001 836 2
65	sis, 140 rue du Général De Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 002 025 1
66	sis 2 lotissement Saint Pierre 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 001 977 4
67	sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET 83 001 837 0
68	sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 840 4
69	sis 87, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL – à/c du 1 ^{er} août 2015 - Le Millénium – 1373, avenue de Provence – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 841 2
70	sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 839 6
71	sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 976 6
72	sis 21, rue J-J Rousseau – 83690 SALERNES	N° FINESS ET 83 001 838 8
73	sis 23 avenue Édouard Le Bellegou - Le Martin Pêcheur 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 019 4
74	285, bd de Bazeilles - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 070 7
	Site non ouvert au public (Plateaux techniques)	
Dans les ALPES MARITIMES		
75	sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 204 3
Dans le VAR		
76	Site LE MUY-Lot 4B-avenue des Genêts-ZI des Ferrières II-83490 LE MUY	N° FINESS ET 83 002 076 4

76 SITES

- (1) L'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle est implantée sur les sites
- Polyclinique de Draguignan sis 345, avenue Pierre Brossolette-83330 DRAGUIGNAN-
 - 22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES
 - **40, boulevard de la République Cannes 06400**

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS : EJ 060021912

28 juillet 2015

Liste des biologistes co-responsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Frédéric	AKNOUCHE	Directeur général et Pharmacien - Praticien agréé à l'AMP
4	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
5	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
6	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
7	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
8	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
9	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
10	Nourrine	BELLAGRA	Directeur général et Pharmacien
11	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
12	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
13	Thierry	BERNAIS	Directeur général et Pharmacien
14	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
15	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
16	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
17	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
18	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
19	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
20	Luc	CHABALIER	Directeur général et Pharmacien
21	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
22	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
23	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien
24	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
25	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
26	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
27	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien

28	Thierry	DEMES	Directeur général et Pharmacien - Praticien agréé à l'AMP
29	Françoise	DUHALDE	Directeur général et Pharmacien
30	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
31	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
32	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
33	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
34	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
35	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
36	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
37	Katie	GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
38	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
39	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
40	Chrystelle	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
41	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
42	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
43	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
44	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
45	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
46	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
47	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
48	Marie-France	MAGGI	Directeur général et Pharmacien
49	Valérie	MARIN	Directeur général et Médecin
50	Yves	MAONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
51	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
52	Daniel	MOATTI	Directeur général et Pharmacien
53	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
54	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
55	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
56	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
57	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
58	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
59	Carole	NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien
60	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien

61	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
62	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
63	Gisèle	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
64	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
65	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
66	Michel	POILLON	Directeur général et Pharmacien
67	Claude	REYDON MONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
68	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin – Praticien agréé à l'AMP
69	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
70	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
71	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien
72	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
73	Jean-Marie	TAUTELLE	Directeur général et Pharmacien
74	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
75	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
76	Claude	VILLE	Directeur général et Pharmacien
77	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
78	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

Biologistes médicaux salariés		
1	Sandrine BARRIEU	Pharmacien biologiste
2	Patricia BRUGEL	Médecin biologiste
3	Laura-Anne DESPIERRES	Pharmacien biologiste
4	Catherine LASSONNERY	Pharmacien biologiste
5	Mourad OUESLATI	Pharmacien biologiste
6	Sophie ROLLIN	Médecin biologiste
7	Muriel ZUCCHINI	Pharmacien biologiste

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-07-28-002

Décision du 28/07/2015 portant refus d'une licence de
transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de
Nice

Direction de l'Organisation des Soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0715-5339-D

DECISION
PORTANT REFUS D'UNE LA LICENCE DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS
LA COMMUNE DE NICE (06000)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1974 accordant la licence n° 06#000540 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement à NICE – 06000 – 99, chemin de la Costière ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature, en cas d'empêchement, de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la demande formée le 2 avril 2015 par la SELARL PHARMACIE COLOMBIER, représentée par Monsieur Nicolas COLLOMBIER, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent 99, chemin de la Costière A NICE (06000) vers le 1 boulevard des Jardiniers – 06200 Nice ;



Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Nicolas COLLOMBIER, enregistré sous le N° RPPS 1000, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le ;

Vu la saisine pour avis de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, du conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes, de l'union nationale des pharmacies de France en date du 7 avril 2015 ;

Vu l'avis défavorable en date du 21 mai 2015 du conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis favorable en date du 29 mai 2015 de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis favorable en date du 5 juin de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes,

Considérant que l'union nationale des pharmacies de France n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que le nouveau local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement proposé dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique - articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que les locaux actuels de la pharmacie Colombier (IRIS 3601 St Pierre de Féric) ne répondent plus aux dispositions actuelles du Code de Santé Publique, que la Pharmacie Colombier est une officine de quartier, située dans une impasse difficile d'accès pour les usagers, dans un immeuble vétuste de 1971, sans possibilité de stationnement, inaccessible aux personnes à mobilité réduite, isolée de tout commerce excepté une onglerie et un institut de beauté ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 13 km environ de son emplacement actuel avec changement de quartier, qui n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique de la population du quartier de départ, celle-ci restant desservie par 6 officines dont la plus proche est la Pharmacie du Panache à 750m et que l'abandon de la population d'origine ne peut donc être caractérisée ;

Considérant que le transfert demandé s'effectue dans le quartier de la Madeleine, compris dans une zone de densification de l'habitat avec la création d'une opération immobilière de logements et de commerces de proximité compris dans le projet « écho vallée Plaine du Var » de la ville de Nice (comprenant Grand Arénas-Nice Méridia-Quartier du Moulin et St Isidore) et qualifié d'opération d'intérêt national ;

Considérant que 3 officines sont déjà installées dans la zone du transfert demandé et dont la plus proche la Pharmacie St Isidore située à environ 800 m, la Pharmacie Lingostière à environ 4 km, séparées toutes les deux du nouveau local par le passage de l'autoroute A8 et la Pharmacie Nice Méridia à 3 km au sud ;

Considérant qu'à l'emplacement prévu pour le transfert, les constructions de logements du projet de l'écho vallée n'ont pas encore débutés ;

Considérant que l'apport de population découlant du projet mentionné au dossier, soit 4000 nouveaux résidents ne peut être pris en compte eu égard à l'avancement du projet ;

Considérant qu'à l'emplacement demandé, il n'y a pas de population résidente pour qualifier l'optimisation de la desserte ;

Considérant que ce transfert n'apportera pas d'optimisation de la desserte de la population actuelle de la zone d'accueil ;

Considérant que le transfert demandé ne remplit pas les conditions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Nicolas COLLOMBIER, pharmacien titulaire en exercice de la SELARL PHARMACIE COLLOMBIER, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence n° 06#000540 et identifiée sous le n° FINESS ET 06 001 748 0, du 99, chemin de la Costière à NICE (06000) vers le 1 boulevard des Jardiniers – 06200 NICE, est **refusée**.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUJONT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-30-006

Décision du 30/11/2015 portant nomination M. C.JEAN
pour assurer les fonctions de chef d'établissement par
intérim du centre pénitentiaire TOULON LA FARLEDE



Marseille, le 30 novembre 2015

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

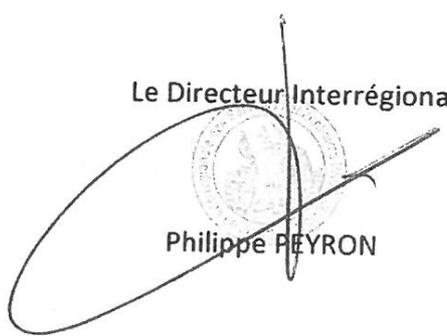
Bureau des Affaires Générales

DECISION

Je soussigné, Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, nomme Monsieur Christian JEAN, directeur adjoint, pour assurer les fonctions de chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de TOULON LA FARLEDE à compter du 1^{er} décembre 2015 en remplacement de Monsieur Guillaume GOJJOT.

Monsieur Christian JEAN assurera ces fonctions jusqu'à la prise de fonctions effective du nouveau chef d'établissement le 14 décembre 2015 et à ce titre bénéficiera de toutes les délégations de signatures du Chef d'établissement.

Le Directeur Interrégional,


Philippe PEYRON

DISP PACA/CORSE
4, traverse de Rabat
BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. : 04.91.40.86.40 Fax : 04.91.40.08.87

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-06-002

DELEGATION DU 06/01/2016 DE GESTION
PFI-DRHAS



DÉLÉGATION DE GESTION **PLATE-FORME D'AIX EN PROVENCE**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Entre

Le Département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence, Immeuble le Praesidium 350 Avenue du club Hippique, 13090 Aix en Provence, représenté par Mme Brigitte Camau, Chef du département, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La Plate-forme d'Aix en Provence représentée par M. Gilbert Sodi, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son (ou ses) programme(s) comme suit :

- *Programme 310*

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).



pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants.

- Saisie et validation des engagements juridiques
- Edition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Enregistrement de la certification du service fait
- Réception de l'ensemble des demandes de paiements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Saisie et validation des titres de perception
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement
- Saisie et validation des créations de tiers
- Responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant
- Mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure
- Suivi des marchés publics
- Suivi des dossiers fournisseurs
- Contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement
- Suivi des recouvrements du comptable

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits

L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire



Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique et cas dérogatoires décrits dans la charte de gestion

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, certification du service fait, de liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes



prévus par la présente convention. La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées

Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le 06/01/2016

Le délégant de gestion

Brigitte Camau

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Plate-Forme Interrégionale Sud-Est
Département des Ressources Humaines
et de l'Action Sociale

Le délégataire de gestion



Gilbert Sodi

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-06-003

DELEGATION du 06/01/2016 DE GESTION PFI-DI



DÉLÉGATION DE GESTION **PLATE-FORME D'AIX EN PROVENCE**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Entre

Le Département Immobilier de la PFI d'Aix en Provence représenté par M Karim Deheina, Chef du département, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La Plate-forme d'Aix en Provence représentée par M. Gilbert Sodi, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son (ou ses) programme(s) comme suit :

- *Programme 166 Titre 5*

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Article 2 : Missions et prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).



Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants.

- Saisie et validation des engagements juridiques
- Edition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Enregistrement de la certification du service fait
- Réception de l'ensemble des demandes de paiements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Saisie et validation des titres de perception
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement
- Saisie et validation des créations de tiers
- Responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant
- Mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure
- Suivi des marchés publics
- Suivi des dossiers fournisseurs
- Contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement
- Suivi des recouvrements du comptable

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits

L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.



Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique et cas dérogatoires décrits dans la charte de gestion

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, certification du service fait, de liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes prévus par la présente convention. La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.



Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées

Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le 06/01/2016

Le délégant de gestion

Karim Deheina

Le délégataire de gestion



Gilbert Sodi

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-011

DELEGATION du 18/12/2015 DE GESTION PFI- DISP



DÉLÉGATION DE GESTION **PLATE-FORME D'AIX EN PROVENCE**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Entre

La direction interrégionale des Services Pénitentiaires Sud Est, 6 Traverse de Rabat, 13 Marseille cedex 08 représentée par M Philippe Peyron, directeur Interrégional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La Plate-forme d'Aix en Provence représentée par M. Gilbert Sodi, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son (ou ses) programme(s) comme suit :

- *Programme 107, tous titres*
- *Programme 912*
- *Programme 309*
- *Programme 723*

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.



Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants.

- Saisie et validation des engagements juridiques
- Edition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Enregistrement de la certification du service fait
- Réception de l'ensemble des demandes de paiements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Saisie et validation des titres de perception
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement
- Saisie et validation des créations de tiers
- Responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant
- Mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure
- Suivi des marchés publics
- Suivi des dossiers fournisseurs
- Contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement
- Suivi des recouvrements du comptable

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits



L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique et cas dérogatoires décrits dans la charte de gestion

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.



Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, certification du service fait, de liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes prévus par la présente convention. La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées

Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

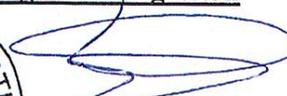
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le 18/12/2015

Le délégant de gestion


Philippe Peyron

Le délégataire de gestion


Gilbert Sodi


Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-012

DELEGATION du 18/12/2015 DE GESTION PFI-DIRPJJ
SE



DÉLÉGATION DE GESTION **PLATE-FORME D'AIX EN PROVENCE**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Entre

La direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, 158 A Rue du Rouet Marseille cedex 08 représentée par Mme Michèle Guidi, directrice Interrégionale, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La Plate-forme d'Aix en Provence représentée par M. Gilbert Sodi, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son (ou ses) programme(s) comme suit :

- *Programme 182, tous titres*
- *Programme 309*
- *Programme 723*

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.



Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants.

- Saisie et validation des engagements juridiques
- Edition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Enregistrement de la certification du service fait
- Réception de l'ensemble des demandes de paiements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion)
- Saisie et validation des titres de perception
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement
- Saisie et validation des créations de tiers
- Responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant
- Mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure
- Suivi des marchés publics
- Suivi des dossiers fournisseurs
- Contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement
- Suivi des recouvrements du comptable

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits



L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique et cas dérogatoires décrits dans la charte de gestion

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.



Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, certification du service fait, de liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes prévus par la présente convention. La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées

Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le 18/12/2015

Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT
Franck ABYAL

Michèle Guidi

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-12-001

TABLEAU RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	MEDECINE	Hospitalisation complète	Centre hospitalier Saint Maur Etienne Tinée	3 rue Droite 06660 Saint Etienne de Tinée	06 078 032 7	Centre hospitalier Saint Maur Etienne Tinée 3 rue Droite 06660 Saint Etienne de Tinée	06 000 016 3	2-août-16	21-oct.-15
06	MEDECINE	Hospitalisation complète	Centre hospitalier Saint Lazare de Tende	Quartier Speggi Route Nationale 204 06430 Tende	06 078 092 1	Centre hospitalier Saint Lazare de Tende Quartier Speggi Route Nationale 204 06430 Tende	06 000 049 4	2-août-16	21-oct.-15
06	REANIMATION	Réanimation pédiatrique	Fondation Lentral	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 080 017 4	Hôpitaux pédiatriques de Nice CHU-Lentral 57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 078 094 7	17-août-16	27-oct.-15
13	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	Centre hospitalier de la Ciotat	Boulevard Lamartine BP 150 13708 La Ciotat Cedex	13 078 551 2	Centre hospitalier de la Ciotat Boulevard Lamartine BP 150 13708 La Ciotat Cedex	13 000 221 5	3-août-16	28-oct.-15
06	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	Centre hospitalier universitaire de Nice	4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice cedex 1	06 078 501 1	Hôpital de l'Archet 151 route de Saint Antoine de Ginestière 06200 Nice Hôpital Pasteur 30 avenue de la Voie Romaine 06000 Nice Institut Universitaire de la Face et du Cou (IUGC) 31 avenue de Valombrose 06000 Nice	06 078 919 5 06 078 500 3 06 001 089 9	2-août-16	29-oct.-15
06	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	SA Polyclinique Saint Jean	92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 Cagnes sur Mer	06 000 023 9	Polyclinique Saint Jean 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 Cagnes sur Mer	06 007 851 7	2-août-16	28-oct.-15
06	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	SARL LUSEBOR CLINIQUE SAINT FRANCOIS	10 BOULEVARD PASTEUR 06046 NICE CEDEX 1	06 000 021 3	CLINIQUE SAINT FRANCOIS 10 BOULEVARD PASTEUR 06046 NICE CEDEX 1	06 078 044 2	2-août-16	28-oct.-15
06	MEDECINE	Hospitalisation complète	SA POLYCLINIQUE SAINT JEAN	92 AVENUE DU DOCTEUR DONAT 06800 CAGNES SUR MER	06 000 023 9	POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 AVENUE DU DOCTEUR DONAT 06800 CAGNES SUR MER	06 078 051 7	2-août-16	28-oct.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

06	MEDECINE	Hospitalisation complète Hospitalisation à temps partiel de jour	Centre hospitalier universitaire de Nice	4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice cedex 1	06 078 501 1	Hôpital Pasteur 30 avenue de la Voie Romaine 06000 Nice Hôpital Cimiez 4 avenue Reine Victoria 06003 Nice cedex 1 Hôpital de L'Archet 151 Route de Saint Antoine de Ginestière 06200 Nice	06 078 500 3 06 078 895 7 06 078 919 5	2-août-16	29-oct.-15
06	IRM	IRM	GIE GIMBC	13 avenue des Broussailles 06401 Cannes cedex	06 000 325 8	Centre hospitalier de Cannes 15 avenue des Broussailles 06414 Cannes cedex	06 000 054 4	5-mai-16	12-nov.-15
06	CHIRURGIE	Hospitalisation complète Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	Centre hospitalier de Grasse	Chemin de Clavary BP 53149 06135 Grasse cedex	06 078 089 7	Centre hospitalier de Grasse Chemin de Clavary BP 53149 06135 Grasse cedex	06 000 047 8	12-avr.-16	28-oct.-15
		Psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit Psychiatrie générale en placement familial thérapeutique				Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin Quartier Barnencq 83390 Pierrefeu du Var	83 000 060 0		
		Psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein				Unité Médicale L'Escale Chemin Saint Pierre 83170 Brignoles	83 001 574 9		

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

83	PSYCHIATRIE	Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour	Centre hospitalier Pierrefeu du Var Henri Guérin	Quartier Barnencq 83390 Pierrefeu du Var	83 010 120 0	CHS Pierrefeu HJ Les Agapanthes 9 avenue Riondet – 83400 Hyères, CHS Pierrefeu HJ Regain et Montserrein 969 avenue commandant Houot – 83130 La Garde, CHS Pierrefeu HJ Henri Ey, Chemin Raton – 83170 Brignoles, CHS Pierrefeu HJ Le Chêne, avenue de Lattre de Tassigny – 83170 Brignoles, CHS Pierrefeu La Lézardière, 50 avenue Gambetta – 83400 Hyères, CHS Pierrefeu du Var HJ, Chemin de Bonneval - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,	HJ Les Agapanthes : 83 021 0712 HJ Regain et Montserrein : 83 021 169 4 HJ Henri Ey : 83 021 206 4 HJ Le Chêne : 83 021 207 2 La Lézardière : 83 021 333 6 CHS Pierrefeu du Var HJ : 83 001 569 9	29-nov.-16	18-nov.-15
		Psychiatrie Infanto-juvénile en hospitalisation à temps plein				CHS Pierrefeu Villa Nova 237 avenue Frédéric Mistral 83130 La Garde	83 021 514 1		
		Psychiatrie Infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour				CHS Pierrefeu HJ Les Lutins 394 avenue Maréchal Leclerc De Haute Cloque – 83390 Cuers, CHS Pierrefeu HJ Les Gabians, Boulevard Edouard Herriot – 83400 Hyères, CHS Pierrefeu HJ L'Oasis, 31 avenue de la République - 83170 Brignoles, CHS Pierrefeu du Var HJ, Chemin de Bonneval - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,	HJ Les Lutins : 83 001 590 5 Les Gabians : 83 021 166 0 HJ L'Oasis : 83 021 168 6		
		Psychiatrie Infanto-juvénile en placement familial thérapeutique							
06	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	Centre hospitalier de Cannes	15 avenue des Broussailles 06414 Cannes cedex	06 078 098 8	Centre hospitalier de Cannes 15 avenue des Broussailles 06414 Cannes cedex	06 000 054 4	4-nov.-15	27-nov.-15
13	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	Association l'Etoile Maternité Catholique de Provence	Route départementale 14 CS 90051 13540 Puyricard	13 000 248 8	L'Etoile Maternité Catholique de Provence Route départementale 14 CS 90051 13540 Puyricard	13 078 644 5	10-févr.-15	1-déc.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

13	CHIRURGIE	Hospitalisation complète Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence cedex 1	Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence cedex 1	13 004 191 6	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis Site d'Aix-en-Provence Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence cedex 1	13 000 040 9	3-août-16	1-déc.-15
06	CHIRURGIE	Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	SA Clinique Internationale de Cannes	33 boulevard d'Oxford 06400 Cannes	06 000 022 1	Hôpital Privé Cannes Oxford 33 boulevard d'Oxford 06400 Cannes	06 002 141 7	02/08/2016	04/12/2015
06	Soins de longue durée	Soins de longue durée	SAS RECAM OXFORD	34 boulevard d'Oxford 06400 Cannes	06 000 518 8	USLD Dolce Farniente 29 avenue Dolce Farniente 06110 Le Cannet	06 001 921 3	07/11/2016	03/12/2015
13	MEDECINE	Hospitalisation complète	Centre hospitalier d'Allauch	Chemin des Mille Ecus BP 28 13190 Allauch	13 078 133 9	Centre hospitalier d'Allauch Chemin des Mille Ecus BP 28 13190 Allauch	13 000 051 6	03/08/2016	18/12/2015
06	MEDECINE	Hospitalisation complète Hospitalisation à temps partiel de jour Hospitalisation à domicile	Centre hospitalier de Cannes	15 avenue des Broussailles 06414 Cannes cedex	06 078 098 8	Centre hospitalier de Cannes 15 avenue des Broussailles 06414 Cannes cedex	06 000 054 4	12/04/2016	16/12/2015

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

13	Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	SAS Clinique Psychiatrique Médiazur	1100 avenue de la Sainte Baume Quartier des Loyers 13720 La Bouilladisse	13 000 270 2	Clinique Psychiatrique Médiazur 1100 avenue de la Sainte Baume Quartier des Loyers 13720 La Bouilladisse	13 078 697 3	01/07/2016	24/12/2015
----	----------------------	--------------------------	-------------------------------------	--	--------------	---	--------------	------------	------------